



**Décision n° CODEP-MRS-2020-023523 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 3 avril 2020 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation MCMF (INB n° 53)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision CODEP-DRC-2018-038887 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 août 2018 enregistrant l’installation nucléaire de base n° 53, dénommée Magasin central des matières fissiles, exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives sur le centre de Cadarache situé dans la commune de Sain-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 234 du 31 mars 2020,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le CEA est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 53 dans les conditions prévues par sa demande du 31 mars 2020 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au CEA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 3 avril 2020.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
La déléguée territoriale  
de la division de Marseille**

**Signé par,**

**Corinne TOURASSE**